

# Réponse à la consultation publique de la CRE n°2019-006 du 27 mars 2019 relative à la structure tarifaire du prochain tarif d'utilisation des réseaux de transport de gaz naturel de GRTgaz et de Téréga

## Question 1 : Partagez-vous le bilan de la CRE sur le dimensionnement des réseaux français de transport de gaz naturel et sur la nécessaire prudence dans le lancement de nouveaux projets d'investissements ?

L'AFG partage en partie le bilan de la CRE. Le réseau de gaz est aujourd'hui correctement dimensionné pour le transport du gaz naturel.

Cependant l'AFG considère que la transition énergétique va rendre nécessaires des adaptations du réseau de transport pour intégrer les nouveaux besoins (méthanisation, hydrogène, pyrogazéification). Ces nouveaux usages sont des leviers indispensables pour répondre aux objectifs fixés par la LTECV et la PPE, aussi bien en termes de mix énergétique (injection de biométhane, power-to-gas) que de traitement des déchets et de décarbonation des activités industrielles.

La nature et l'ampleur de ces évolutions devront être concertées et discutées avec les utilisateurs actuels et futurs des réseaux de gaz.

## Question 2 : Etes-vous favorable au maintien du calendrier tarifaire actuel d'avril à avril, à l'exception des termes tarifaires applicables aux PIR qui évolueraient au 1er octobre de chaque année ?

Nous sommes plutôt favorables au maintien du calendrier actuel et à l'exception proposée pour les termes tarifaires applicables au PIR.

La question d'une évolution au premier avril (tarifs ATRT) ou au premier juillet (tarifs ATRD) se pose. Si une harmonisation devait se produire, ce qui reste à étudier et à décider, les acteurs sont plutôt favorables à ce stade à une harmonisation au 1<sup>er</sup> avril.

Quoi qu'il arrive, la filière appelle à une cohérence entre les dates de l'évolution tarifaire annuelle pour les termes « aval » de l'ATRT et pour l'ATRD.

## Question 3 : Etes-vous favorable au maintien de la classification des réseaux, principal et régional, envisagée par la CRE ?

L'AFG est favorable au maintien de cette classification.

## Question 4 : Etes-vous favorable au maintien de la classification de la compensation stockage envisagée par la CRE ?

L'AFG est favorable au maintien de cette classification comme service annexe.

**Question 5 : Etes-vous favorable au maintien des principes de tarification (tarification à la capacité, selon un modèle entrée-sortie) et de péréquation en vigueur dans le tarif ATRT6 ?**

L'AFG est favorable au maintien de ces principes.

**Question 6 : Etes-vous favorable à conserver globalement la répartition entrée/sortie actuelle ?**

L'AFG est favorable au maintien de la répartition entrée/sortie actuelle.

**Question 7 : Etes-vous favorable aux principes de tarification envisagés par la CRE pour le réseau principal**

L'AFG est favorable à ces principes

**Question 8 : Etes-vous favorable à la requalification du PIR Jura en PIRR ?**

L'AFG est favorable à cette réqualification.

**Question 9 : Etes-vous favorable au maintien des rabais tarifaires envisagés par la CRE pour les capacités interruptibles ?**

L'AFG est favorable au maintien des rabais tarifaires pour les capacités interruptibles, qui correspondent aux taux d'interruption constatés.

**Question 10 : Etes-vous favorable à l'apurement du CRCP sur l'ensemble des termes tarifaires ou préférez-vous le maintien d'un apurement sur les seuls termes du réseau aval ?**

L'AFG rappelle que l'apurement du CRCP doit limiter l'incertitude sur le prix des capacités, être prévisible et donc anticipable et être non discriminatoire.

Un apurement sur les seuls termes aval permet de limiter l'incertitude sur les termes amont (PIR, PITS, PITTM) qui font l'objet d'engagements par les expéditeurs avant que le niveau du CRCP soit connu.

L'AFG préfère donc le maintien des règles d'apurement actuelles à la proposition de la CRE.

**Question 11 : Etes-vous favorable à la proposition de la CRE de répercuter la baisse des souscriptions en entrée et en sortie du réseau de manière équivalente sur l'ensemble des termes tarifaires du réseau amont ?**

L'AFG est favorable une répartition de cette répercussion sur l'ensemble des termes tarifaires, mais s'interroge sur le fait que les augmentations soient envisagées comme nécessairement équivalentes.

L'AFG rappelle que le rôle du GNL dans la sécurité d'approvisionnement en gaz est fondamental et le GNL dispose d'avantages spécifiques par rapport au gaz importé par gazoducs. Il conviendrait de renforcer la compétitivité du GNL, notamment par une application plus régulière et plus significative de

l'article 9 du code de réseau européen laissant la possibilité de mettre en place des rabais tarifaires aux points d'entrée des réseaux de transport à partir des terminaux méthaniers.

**Question 12 : Quelle est votre position sur l'offre de transfert de capacités entre PIR à prix préférentiel selon les modalités proposées par GRTgaz ?**

L'AFG est plutôt favorable à cette proposition malgré les réserves de la CRE.  
Ce service peut faire baisser les prix du PEG. Un prix inférieur aux 10% proposés améliorerait l'efficacité du service de transfert.

**Question 13 : Etes-vous favorable à la possibilité pour un expéditeur de faire évoluer sa souscription de capacités aux PITTM la veille pour le lendemain, tout en conservant l'intégralité du volume de capacités initialement souscrites ?**

L'AFG est favorable à offrir cette possibilité à un expéditeur qui souhaiterait faire évoluer sa souscription de capacité aux PITTM la veille pour le lendemain tout en conservant l'intégralité du volume de capacités initialement souscrites.

**Question 14 : Etes-vous favorable à l'évolution de la règle d'attribution des capacités au PITTM de Fos à compter de 2021 proposée par la CRE, pour tenir compte de la réduction de la capacité de regazéification à Tonkin ?**

L'AFG est favorable au principe de cette proposition de la CRE. Elle attire toutefois l'attention sur le fait qu'elle aimerait soit que la règle de Montoir soit appliquée à Fos, soit que les règles entre ces deux terminaux soient le plus homogène possible.

**Question 15 : Etes-vous favorable à l'offre de pooling aux PITTM proposée par GRTgaz ?**

L'AFG est favorable à cette offre de « pooling ».  
Selon l'AFG, ce service peut notamment être utile en cas d'indisponibilité technique du déchargement.

**Question 16 : Etes-vous favorable au maintien dans le tarif ATRT7 des principes de tarification du réseau régional en vigueur dans le tarif ATRT6 ?**

L'AFG est favorable à ce maintien dans le tarif ATRT7.

**Question 17 : Êtes-vous favorable à une baisse de 8 à 4 des coefficients mensuels du tarif des capacités de janvier et février ?**

L'AFG est favorable à cette baisse de 8 à 4 des coefficients mensuels.

**Question 18 : Etes-vous favorable à la suppression du 2eme seuil des pénalités pour dépassement de capacité comme proposé par GRTgaz ?**

L'AFG est favorable à cette suppression.

Il convient toutefois de remarquer une différence entre ce qu'il est possible de faire en distribution et en transport en termes de souscription *a posteriori* :

- En transport il est possible de souscrire *a posteriori* en annuel et non en mensuel,
- En distribution il est possible de souscrire *a posteriori* en mensuel et non en annuel,

L'AFG propose d'harmoniser les deux dispositifs et d'offrir dans deux cas des souscriptions mensuelles et annuelles.

**Question 19 : Etes-vous favorable à l'arrêt du système de redistribution des pénalités, qui seraient reversées par les GRT via le tarif ?**

L'AFG n'est pas favorable à l'arrêt du système de redistribution tel qu'il est proposé.

Le système actuel propose une redistribution via CRCP donc vers tous les utilisateurs alors que le système actuel ne porte que sur les clients qui supportent le risque qu'ils génèrent.

L'AFG est favorable à une évolution du système de redistribution, sous réserve que les recettes de pénalité soient prioritairement affectées aux termes aval des clients concernés, donc au TCL (Terme de Capacité de Livraison) des industriels, qui génèrent les dépassements de capacité.

L'AFG salue toutefois le souci de simplification recherché et a conscience des montants assez faibles concernés.

**Question 20 : Etes-vous favorable à la suppression de l'offre d'acheminement interruptible à préavis court ? Si oui, considérez-vous que cette suppression devrait intervenir en parallèle de la mise en œuvre de l'interruptibilité ?**

L'AFG attire l'attention sur l'équilibre économique des centrales à gaz dans cette période d'évolution tarifaire. Il convient d'être vigilant sur l'impact de l'évolution tarifaire sur l'économie des centrales à gaz

L'AFG est favorable à un remplacement de l'IAPC par d'autres mesures, sans bouleverser l'équilibre économique des centrales.

L'AFG n'est dès lors pas opposé à la modification proposée du mécanisme interruptible à préavis court. Toutefois, elle précise qu'il est nécessaire de proposer un mécanisme de substitution à la place. Par exemple une suppression ne pourrait être envisagée que si dans le même temps un dispositif de rémunération de l'interruptibilité, accessible aux centrales, est mis en place

L'AFG indique par ailleurs sur la question de la rentabilité des centrales à gaz doit être regardée dans son ensemble et non mesures par mesures.

**Question 21 : Etes-vous favorable à la suppression du terme de proximité ?**

Une majorité des membres de l'AFG sont favorable au maintien de ce terme de proximité donc est défavorable à sa suppression.

Ce tarif a initialement été mis en place pour les clients proches de la frontière qui auraient pu bénéficier d'effet d'aubaine liés au différentiels de tarifs avec les pays frontaliers.

---

**Question 22 : Etes-vous favorable au maintien de la remise raccordement selon les modalités en vigueur ?**

L'AFG est favorable au maintien de la remise de raccordement selon les modalités en vigueur. Cette mesure, comparable au b/i en distribution, est indispensable à l'économie des projets de développement des clients consommateurs de gaz.

**Question 23 : Considérez-vous comme la CRE qu'une extension du périmètre de la compensation stockage aux consommateurs raccordés aux réseaux de transport n'est envisageable qu'avec la mise en œuvre d'un dispositif d'interruptibilité permettant une exonération partielle ou totale de la compensation stockage ?**

L'AFG est favorable aux évolutions proposées par la CRE dans la mesure où les clients distribution contribuent au stockage et où certains clients transports dont les besoins de stockage sont avérés en sont aujourd'hui dispensés.

L'AFG est en accord avec l'extension de la compensation stockage pour correspondre au périmètre du filet de sécurité si celle-ci est concomitante avec la mise en œuvre d'un dispositif d'interruptibilité afin de permettre aux consommateurs interruptibles raccordés au réseau de transport de continuer à bénéficier de l'exonération du paiement de la compensation stockage. L'AFG reste en attente d'éléments plus concrets sur le calcul de la modulation et sur les mécanismes d'interruptibilité.

**Question 24 : Etes-vous favorable à l'envoi d'un signal économique aux producteurs de biométhane concernant la localisation des installations, afin de réaliser en priorité les installations engendrant le moins de contraintes sur le réseau ?**

L'AFG considère que le partage de ce signal prix entre tarifs de raccordement et d'injection doit être étudié en concertation avec les acteurs concernés.

L'AFG rappelle qu'il existe déjà un signal économique pour optimiser les coûts et les décisions d'investissement. Il est à noter que le coût du raccordement, le zonage et l'évaluation des investissements requis ramenés aux volumes injectés (critère i/v) constituent des signaux économiques forts pour les clients producteurs.

L'AFG attire également l'attention sur le fait qu'il faut veiller à l'articulation entre cette mesure d'une part et, d'autre part, le décret et l'arrêté sur le droit à l'injection passé en CSE. Une cohérence entre ces différents textes doit être réalisée.

L'AFG considère que les dispositions à prendre doivent faire l'objet d'une concertation avec l'ensemble des acteurs en amont de la consultation que la CRE prévoit de lancer prochainement.

**Question 25 : Avez-vous toute autre proposition ou remarque sur la structure du tarif ATRT7 ?**

L'AFG appelle à plus de transparence dans la démarche de construction tarifaire.

### 8 titulaires



### 29 associés



### 5 partenaires



### Environ 600 sociétaires

L'Association Française du Gaz (AFG) est le syndicat professionnel de l'ensemble de l'industrie gazière française. Elle représente l'ensemble des métiers de la chaîne gazière.